

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13.03.2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 2212-2 et suivants ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétences données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la recherche de subventions, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

Considérant la nécessité d'acheter des armes non létales de catégorie D, en complément de la dotation actuelle, pour équiper les nouvelles recrues de la police municipale ainsi qu'un garde champêtre ;

Considérant que les effectifs, avec les recrutements en cours, vont augmenter de 16 à 20 policiers municipaux et d'un garde champêtre,

Considérant que cette demande de subvention est sollicitée auprès de la Région Sud au dispositif de subvention "Région Sud, la Région Sûre";

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La demande de subvention vise à financer l'achat d'armes non létales de catégorie D, pour équiper des nouveaux policiers municipaux qui vont être recrutés dans l'année, ainsi qu'un garde champêtre.

La dotation actuelle est de :

- 17 bâtons télescopiques de défense,
- 17 bâtons type "tonfa"
- 20 bombes lacrymogènes de capacité inférieure à 100 ml.

Le financement total de :

- 4 bâtons télescopiques de défense,
- 4 bâtons type "tonfa"
- 10 bombes lacrymogènes de capacité inférieure à 100 ml.

Article 2 : Plan de financement

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 175,09 € HT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FINANCEMENT	Montants sollicités	%
Région Sûre	175,09 €	50 %
Autofinancement	175,09	50 %
TOTAL	350,18	100 %

Article 3 : Modalités

La Commune s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le règlement administratif et financier de la Région SUD.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13/03/2023

Le Maire


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_117
Objet :	demande subvention armes non létales
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230307-D2023_03_117-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230307-D2023_03_117-AI-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12299.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230307-D2023_03_117-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mars 2023 à 16h46min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mars 2023 à 16h47min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mars 2023 à 16h47min13s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mars 2023 à 16h47min17s	Reçu par le MI le 2023-03-15